



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 27 MARS 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; MM. Jean FEIPEL et Adriano MICCOLIS, Échevins ; Julie KOCH, Secrétaire communal ff.

Absent : /

21 Prolongation du règlement temporaire d'urgence dans le cadre du chantier des mesures anti-crues à Syren – Période du 16 avril au 30 juin 2026.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le règlement temporaire d'urgence dans le cadre des travaux d'imprévus, du 16 avril au 30 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le règlement temporaire de circulation relatif aux travaux des mesures anti-crues à Syren ;

Considérant que les travaux dans le cadre du projet mesures anti-crues sont de grande envergure ;

Considérant qu'il est nécessaire, en conséquence, de réglementer temporairement la circulation à Syren, du 20 décembre 2025 au 15 avril 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de prolonger le réglementer temporairement la circulation dans la localité de Syren du 16 avril au 30 juin 2026, comme suit :

Article 1

Rue de Moutfort

Rétrécissement de la voie carrossable à une seule voie entre les maisons N°2 et N°2A.

La circulation est réglée par trois feux tricolores intelligents. Un dans la rue de Moutfort, un dans la rue d'Alzingen et un dans la rue de Dalheim. Le passage piéton à la hauteur de l'arrêt de bus est à supprimer et un passage provisoire est à mettre en place dans la rue de Dalheim à la hauteur de la maison N°2. Une déviation pour les piétons est à mettre en place.

L'arrêt de bus est à déplacer vers la rue de Dalheim et la rue de Hassel.

Rue de Hassel

Circulation interdite (C1a) après l'intersection avec la rue Place de l'Église en direction de la rue de Moutfort.

Circulation interdite avec sous-titre « excepté riverains et fournisseurs » (C1a & modèle 5a) après l'intersection avec la rue Wollefshiel en direction de la rue de Moutfort.

Circulation interdite avec sous-titre « excepté riverains et fournisseurs » (C1a & modèle 5a) après l'intersection avec la rue Maeshiel en direction de la rue de Moutfort.

Circulation interdite avec sous-titre « excepté riverains et fournisseurs » (C1a & modèle 5a) après l'intersection avec la rue Maeshiel en direction de la rue op der Maes.

Une déviation est à mettre en place via la rue op der Maes.

Rue de Dalheim

Circulation interdite (C1) à la sortie du rond-point vers Dalheim.

L'accès vers les maisons des riverains est à garantir à chaque instant.

La mise en place d'une signalisation et d'une sécurisation correcte selon les règles de l'art et selon le code de la route s'impose.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal ff

